



## **Compte - Rendu de la réunion du Bureau du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard du 27 avril 2009**

### **Etaient Présents :**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| - M. CANAYER    | Président du S.M.D.E. ;                            |
| - M. GERENTE    | Vice-Président du S.M.D.E. ;                       |
| - M. PRAT       | Vice-Président du S.M.D.E                          |
| - M. BLANCHER   | Vice-Président du SMDE                             |
| <br>            |  |
| - M. RAOUX      | Maire de Saint Privat de Champclos ;               |
| - M. SUAU       | Président du S.I.E. de Pont Saint Esprit           |
| - M. COMPAN     | Président du S.I.E de Maruéjols-les-Gardon ;       |
| - M. ABBOU      | Président du S.I.E. de Lassalle ;                  |
| - M. PARIS      | Maire de la Commune des Mages ;                    |
| - M. MOURLOT    | Adjoint aux Finances de la Commune de Beaucaire ;  |
| - M. GENS       | Délégué de la Commune de Manduel ;                 |
| - M. TRIBES     | Adjoint aux Travaux de la Commune de Branoux       |
| - M. COMTAT     | Délégué de la Commune de Clarensac                 |
| - Mme GRIMAUD   | Déléguée de la Communauté de communes de l'Aigoual |
| <br>            |  |
| - M. ROMAN      | Directeur du S.M.D.E. ;                            |
| - M. DARRAS     | DST du SMDE  |
| - Mme DEBROS    | Adjoint administratif au S.M.D.E.                  |
| - Mme DOURIEZ   | Services Conseil Général. ;                        |
| - M. DARBOUSSET | Services Conseil Général. ;                        |

### **Etaient excusés :**

- |             |   |
|-------------|---|
| - M.MOURLOT | Adjoint de la Commune de Beaucaire. ;       |
| - M. JORDA  | Président du S.I.E. du Rhône Mont Bouquet ; |
| - M. LELONG | Président du S.I.E de Générargues.          |

Monsieur CANAYER, Président du Syndicat, ouvre la séance à 14 heures 30.

## **- Intervention du Directeur du FACE :**

Monsieur Jean-Pierre Château, Directeur du Facé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) introduit son intervention en rappelant l'historique du Facé et en présentant quelques statistiques attestant de l'efficacité des politiques d'investissement réalisées de puis quelques années par les collectivités et par le Distributeur : En 2001, il y avait plus de 12 % de Départements Mal Alimentés (DMA) dans le Département du Gard alors que le département se situait en 2007 dans la tranche « 7 à 12 % de DMA ». Et, ce qui concerne le taux de réseaux en souterrain, le Gard se situait en 2001 dans la tranche « 17 à 23 % » de kilomètres de réseaux enfouis alors que le département se situait en 2007 dans la tranche « 23 à 40 % ».

Il justifie la nécessité d'accroître le rythme de consommation des crédits au risque de mettre en péril – à terme - l'existence même du fonds créé en 1936 pour aider les collectivités rurales à investir sur leur réseau de distribution. Il estime qu'aucun dossier ne devrait avoir plus de deux ans afin de montrer que les travaux pour lesquels des crédits ont été accordés correspondent bien à un besoin dans un contexte de ressource financière rare.

A cet égard, la pratique montre qu'une maîtrise d'ouvrage organisée de façon plus structurée est garante d'un meilleur taux de consommation des crédits. A terme, un système de bonus/malus pourrait être mis en place en fonction du degré d'intégration de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la maille départementale. Une maîtrise d'ouvrage de maille départementale est également garant d'un processus d'approbation de la répartition des crédits en faisant intervenir l'organe délibérant d'une seule collectivité. Dès le mois de janvier la répartition des dotations par département est individualisée de façon à permettre aux collectivités de les répartir entre elles au mois de mars.

Il indique que le dispositif de renforcement des pénalités sur le montant des dotations attribuées par département est également envisagé.

Il rappelle que les maîtres d'œuvre doivent travailler sous la responsabilité et le contrôle des collectivités maîtres d'ouvrage. La programmation des travaux est de leur ressort à partir des conseils techniques fournis par les bureaux d'études.

Il indique que si les préfets ne répondent pas à l'inventaire des besoins en électrification rurale avant le 30 juin 2009, le FACE considérera qu'il n'y a aucun besoin exprimé par les maîtres d'ouvrage du département.

M. GERENTE indique qu'il ne faut pas allouer à des communes plus de dotations que ce que leur permet d'absorber leur propre capacité financière à réaliser des travaux.

Le Président rappelle que les impératifs de coordination des travaux d'électrification avec d'autres intervenants sur la voirie est de nature à retarder la réalisation d'un certain nombre d'opérations.

M. PRAT rappelle que le département du Gard a été sujet à un certain nombre d'intempéries qui ont contribué à différer la réalisation de travaux initialement programmés afin de réaliser ceux qui ont été prioritaires. Il indique également que le taux de crédits non consommés a diminué progressivement en quelques années même s'il reste des efforts à fournir.

M. BLANCHER demande s'il est possible pour une commune urbaine de demander à revenir au régime rurale. Il lui est indiqué que cela est possible dans le cadre de la procédure placée sous l'égide du Préfet.

Le Directeur du FACE invite les élus à s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent et souhaite recueillir leur point de vue sur le nouveau régime de la tranche Sécurisation permettant de façon expérimentale d'enfouir des réseaux en fils nus en couvrant 65 % du taux TTC des travaux.

### **- Programme Complémentaire au FACE 2009 :**

Le Président présente le programme complémentaire au programme FACE approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 mars 2009. Il s'agit de répartir l'essentiel de la dotation allouée par le Conseil Général au Syndicat pour compléter les travaux de renforcement et de contribuer au financement d'extensions de réseau qui favorisent le développement économique local

M. BLANCHER fait valoir qu'il n'est pas admissible d'attribuer de nouveaux crédits à des collectivités maîtres d'ouvrage qui n'ont pas commencé à consommer des crédits notifiés en 2005 et 2006, afin de prendre en compte l'intervention du Directeur du FACE.

M. GERENTE soutient cette initiative.

Le Président demande à ce que la répartition des crédits soit modifiée afin de tenir compte des impératifs de consommation des dotations tout en signalant que certains dossiers sont en train d'être soldés même s'ils apparaissent comme non consommés sur les états du Syndicat. Il insiste de plus sur la nécessité de conserver une équité de traitement entre les différentes collectivités adhérentes.

Il décide de différer le vote de ce programme au Bureau du 19 mai afin de permettre aux services du Syndicat d'identifier les opérations sur le point d'être soldées et de retirer les dossiers pour lesquels l'importance des subventions demandées par des collectivités n'apparaît pas cohérent avec le niveau de l'encours des crédits restant à consommer.

### **- Projet de délibération portant agrément par le Syndicat de la cession de l'entreprise César à l'entreprise Daudet des marchés de travaux dont elle est titulaire :**

Le Directeur rappelle que par délibération en date du 28 Février 2008, le Bureau Syndical a autorisé le Président à signer le marché de travaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public du Syndicat pour les années 2008 à 2011 pour 8 lots.

Les lots n° 4 et 6 ont été attribués au groupement CESAR-DAUDET-SIR ANDREU pour un montant minimum de 200.000 € et 300.000 €.

En cours d'exécution du marché, le décès brutal du dirigeant de la Société CESAR mandataire du groupement a conduit à la vente de la dite entreprise et de son rachat. Les

repreneurs n'ont pas souhaité poursuivre l'exercice des activités liées à la branche électrification pour des raisons économiques et de compétences.

Ces dernières sont cédées à l'entreprise DAUDET. Cette cession ne modifie pas les conditions d'exécution de ce marché et la société DAUDET s'engage à reprendre et à poursuivre les obligations du marché qui restent inchangés.

Il a été vérifié par les Services techniques du Syndicat que les moyens humains, techniques et financiers mis à la disposition du Syndicat par la Société DAUDET, pour l'exécution de ces deux lots du marché, sont suffisants eu égard aux exigences définies dans les documents de consultation des entreprises, selon les prescriptions de l'avis du conseil d'Etat du 6 juin 2000.

Dans ces conditions *il est demandé au Bureau d'agréer la cession du marché pour les lots 4 et 6 à la Société DAUDET et d'autoriser le Président à signer les deux avenants correspondant.*

*Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical DECIDE, à l'unanimité, d'agréer la cession et d'autoriser, Monsieur Le Président, à signer les avenants à intervenir.*

### **Questions diverses :**

1 - L'article 5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre fixe certaines dispositions concernant l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre qu'il s'agit d'adapter afin que la réception des travaux permette de solder les opérations de maîtrise d'œuvre avant la fin de la mission « Assistance aux Opérations de Réception » qui peut se poursuivre après la réception des travaux en cas de litige.

En effet compte tenu, tout d'abord de la répétitivité des missions de maîtrise d'œuvre, puis de leur nombre, mais aussi ainsi de la durée du marché, et enfin des très faibles montants mis en jeu, le Syndicat demande le règlement définitif des missions de maître d'œuvre à partir de la réception des travaux.

2 – Le Directeur rappelle que la délibération du 3 septembre 2007 a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux pour les années 2007 à 2010 ; ce marché a été passé avec un minimum variable selon le volume des lots représentant globalement 165 000 € pour la totalité des lots.

Hors les actes d'engagement de ces huit lots déposés en Préfecture le 18 septembre 2007 comportent une erreur matérielle. Au cadre B des actes d'engagement il a été mentionné « montant maximum du lot » au lieu de « montant minimum » (Cf. délibération du 3 septembre 2007) : il convient donc de rectifier cette erreur. Le Bureau prend acte de cette inversion.

*Le Bureau approuve ces modifications et autorise le Président à signer les avenants au marché correspondant.*

Le Président, après avoir informé les membres du Bureau qu'ils se réuniront à nouveau le 19 mai à 14 h30 clôt la séance.